

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3027

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Suppression de la participation communautaire au barriérage des chantiers - Abrogation des délibérations n° 1990-1505 du Conseil du 29 octobre 1990 et n° 1995-6178 du Conseil du 22 mai 1995

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3027**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Suppression de la participation communautaire au barriérage des chantiers - Abrogation des délibérations n° 1990-1505 du Conseil du 29 octobre 1990 et n° 1995-6178 du Conseil du 22 mai 1995**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes et le Syndicat général des entrepreneurs de bâtiments et travaux publics du Département du Rhône ont signé, le 29 juin 1990, un protocole dit "chantiers propres" fixant, notamment, les engagements des entreprises en ce qui concerne la clôture des chantiers. Un nouveau protocole a été signé le 26 mars 1997 étendant les dispositions chantiers propres à d'autres maîtres d'ouvrage.

En lien avec ce protocole, la délibération n° 1990-1505 du Conseil du 29 octobre 1990, modifiée par la délibération n° 1995-6178 du Conseil du 22 mai 1995, ont défini les modalités de rémunération du barriérage des chantiers et décidé l'intégration de ces dispositions dans les cahiers des charges des marchés communautaires pour les chantiers de type B (chantiers fixes ou mobiles d'une durée d'exécution inférieure à 3 mois).

C'est ainsi que, pour les marchés de la Communauté urbaine, outre la rémunération du titulaire soumise à concurrence, il est prévu une participation financière pour pose de barrières chantiers propres. Cette participation s'élève à 2,15 francs HT (valeur au 24 septembre 1990) par mètre linéaire et par jour d'installation, selon l'estimation du maître d'œuvre, avec un coefficient minorateur selon le montant des travaux. La valeur actualisée 2012 s'élève à 0,60 € HT par mètre linéaire et par jour d'installation.

Par ailleurs, par délibération séparée, le Conseil de communauté a approuvé le nouveau règlement de voirie applicable aux modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier.

Ce règlement intègre dorénavant les dispositions de clôture de chantier figurant dans le protocole chantiers propres de 1997.

Les entreprises de bâtiments et travaux publics ont, aujourd'hui, intégré dans leur pratique la mise en place d'un barriérage conforme à ces exigences et il n'y a plus lieu de recourir à ce mode de rémunération particulier. C'est ainsi que le coût du barriérage de chantier devrait être intégré dans les prix soumis à concurrence.

Ces dispositions nouvelles ont fait l'objet d'une concertation avec la profession et entreront en application à la même date que le nouveau règlement de voirie, soit le 1er octobre 2012 pour les consultations qui seront lancées à partir de cette date ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Supprime la participation communautaire au barriérage des chantiers et les dispositions de rémunération qui figurent dans les cahiers des charges des marchés communautaires pour pose de barrières agréées (protocole chantiers propres). Cette suppression interviendra pour les consultations qui seront lancées à partir du 1er octobre 2012.

2° - Abroge les délibérations n° 1990-1505 du Conseil du 29 octobre 1990 et n° 1995-6178 du Conseil du 22 mai 1995 à compter du 1er octobre 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.